



CPAS DE LA
VILLE DE BRUXELLES

OCMW
STAD BRUSSEL

298

Les CPAS bruxellois au cœur de la casse sociale

Eric Buysens & Mamadou Bah

Une mesure antisociale aux conséquences désastreuses

La limitation dans le temps des allocations de chômage est actée. C'est l'une des mesures les plus antisociales du nouveau gouvernement fédéral.

Si les modalités concrètes restent floues, les principes sont clairement inscrits dans l'accord de gouvernement : des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs sans emploi seront privés, du jour au lendemain, de leurs indemnités de chômage. Ils n'auront plus d'autre solution pour survivre que de se tourner vers le CPAS de leur commune pour une aide financière.

Mais tous ne pourront pas y prétendre. Le revenu d'intégration sociale (RIS) obéit à des règles bien différentes de celles de l'assurance chômage. Et celles et ceux qui pourront en bénéficier basculeront d'un système d'assurance sociale reposant sur des droits acquis par le versement de cotisations sociales (Sécurité sociale) à un système résiduaire d'assistance sociale reposant sur leur état de besoin.

Une contre-vérité dangereuse

Les protagonistes de l'Arizona, le MR en tête, véhiculent une contre-vérité scientifique : il suffirait de couper les allocations pour forcer les travailleurs sans emploi à retrouver un job. Ils affirment aussi, sans détour, que les CPAS seraient plus efficaces qu'Actiris et ses partenaires pour accompagner les chômeurs de longue durée.



Un double choc brutal

Faire basculer des dizaines de milliers de de travailleurs et travailleuses sans emploi de la Sécurité sociale vers l'aide sociale provoquera une augmentation brutale de la demande. Les CPAS ne sont pas préparés à un tel choc, qui frappera de plein fouet à la fois les personnes privées de chômage et les travailleuses et travailleurs des CPAS¹.

Avec cette réforme, le gouvernement fédéral s'en prend frontalement au modèle social belge et aux principes assurantiels qui fondent la Sécurité sociale.

À quoi doit-on s'attendre au niveau bruxellois ?

- **46.990 personnes** âgées de 18 à 64 ans touchaient déjà le RIS en novembre 2024.
- Environ **35.173 personnes** pourraient être exclues du chômage suite à la réforme.

Il s'agit d'une première estimation, en attendant les détails de la mesure, mais elles donnent déjà une idée du séisme à venir.

¹ Un important travail de documentation et de réflexion a été réalisé sur le sujet par le Collectif solidarité contre l'exclusion (Revue Ensemble !) et le Groupe d'étude pour une réforme de l'aide sociale (Onze propositions venant du terrain, des travailleurs et des partenaires).

Un choc social pour les personnes exclues

L'idée que toutes les personnes exclues du chômage pourraient automatiquement bénéficier de l'aide sociale est fausse.

La législation actuelle ne le permet pas, sauf si une procédure simplifiée est mise en place et si le droit à l'intégration est réformé substantiellement pour en élargir le bénéfice à tous les chômeurs de longue durée. Cela ne semble pas être envisagé par l'Arizona, que du contraire.

Il importe tout d'abord de rappeler ce qui différencie fondamentalement l'aide sociale de l'indemnité de chômage, au-delà du niveau d'indemnisation :

- L'aide sociale est un droit résiduaire : ce droit est octroyé à toute personne en grande nécessité et qui a épuisé toutes les autres voies pour se procurer un revenu (travail, chômage, indemnité de maladie,, pension alimentaire...).
- L'octroi de l'aide sociale repose sur une **enquête sociale** qui doit établir, au cas par cas, **l'état de besoin** du demandeur. Cette enquête comprend le plus souvent une visite au domicile, la consultation des relevés bancaires (pratique illégale mais courante), le questionnement des personnes cohabitantes, ...
- Le montant de l'aide sociale est fixé sur base d'une **appréciation des ressources de la personne**, qui sont déduites de l'indemnité maximale. Les ressources des personnes avec lesquelles le bénéficiaire vit sont également prises en compte et doivent (conjoint) ou peuvent (enfants, parents) être déduites :
 - o Revenus du travail (y compris le job étudiant d'un enfant)
 - o Biens immobiliers ;
 - o Allocations sociales (dont les allocations familiales si perçues directement par le jeune demandeur)
 - o Pensions alimentaires si perçues directement par le bénéficiaire du RIS
 - o Épargne supérieure au montant exonéré
 - o Certains dons, ...
- L'aide sociale implique un suivi régulier par un-e assistant-e social-e du CPAS, qui exerce une **forme de tutelle** sur les bénéficiaires, concernant notamment les dépenses du ménage.

Les CPAS disposent d'un **pouvoir discrétionnaire important**, dépendant des choix politiques locaux. Le traitement varie donc fortement d'un CPAS à l'autre, selon l'appréciation des mandataires communaux, réunis au sein du conseil de l'action sociale..

Les personnes exclues devront accepter une intrusion dans leur vie privée et pourraient voir leur revenu réduit à presque rien, voire complètement supprimé.

Quant aux ressortissant-es européens avec une carte E ou F, demander l'aide du CPAS pourrait leur valoir un ordre de quitter le territoire.

Cas concrets

- **Couple ou cohabitants ayant des revenus du travail et du chômage :**

- Quel que soit le montant du revenu net du conjoint qui travaille, l'autre conjoint au chômage touchera l'allocation de chômage au taux cohabitant.

- **Couple ou cohabitants ayant des revenus du travail et du CPAS :**

- Si le conjoint qui travaille touche un salaire inférieur à deux revenus d'intégration au taux cohabitant, l'autre conjoint exclu du chômage touchera du CPAS uniquement la différence avec le revenu d'intégration (RI) cohabitant, moyennant la transmission mensuelle au CPAS de la fiche de paie de son conjoint qui travaille.

- Si le conjoint qui travaille gagne plus que deux revenus d'intégration au taux cohabitant, l'autre conjoint exclu du chômage ne touchera rien du CPAS.

- Si le conjoint qui dépend du CPAS est propriétaire ou usufruitier d'un bien immobilier, le revenu cadastral sera déduit du RI moyennant l'exonération d'une quotité de 750 € + 125 € par enfant à charge bénéficiaire d'allocations familiales.

- **Isolé ou chef de famille ayant un revenu du CPAS, dont un enfant travaille durant l'été :**

- Le revenu de l'étudiant est déduit du montant du RI du ménage, avec la possibilité de le ramener à zéro

Il ne faut pas non plus négliger que beaucoup de personnes renonceront à faire valoir leurs droits, par méconnaissance ou découragement.

Un choc systémique pour les travailleuses et travailleurs des CPAS

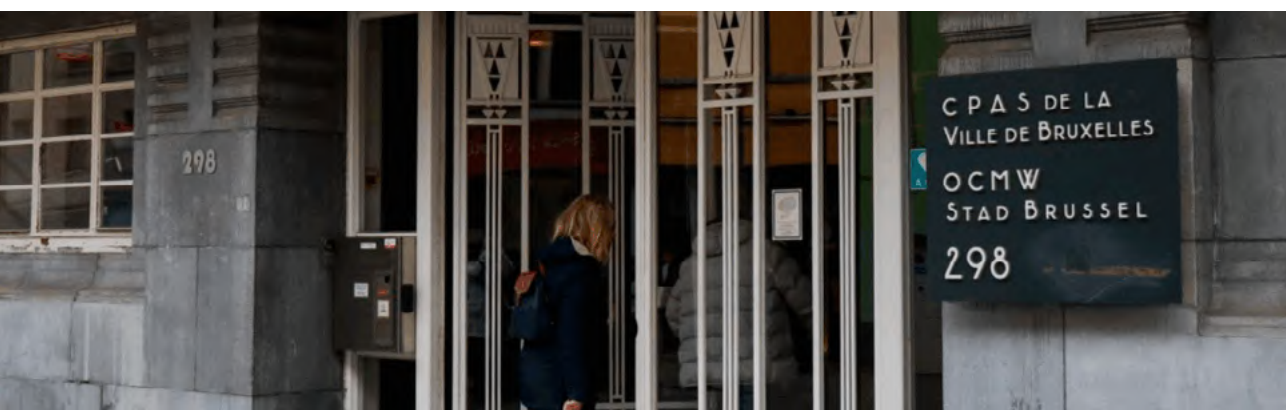
Crise sanitaire, guerre en Ukraine, flambée énergétique... À chaque crise, les tâches des CPAS se sont considérablement complexifiées et alourdies, sans les renforts humains et financiers nécessaires.

Aujourd'hui, ils peinent à remplir leur mission fondamentale : permettre à toute personne de vivre conformément à la dignité humaine en octroyant les aides nécessaires. La prise en charge d'environ 35.173 exclus du chômage dans les années à venir va engendrer une massification de l'aide sociale et créer un véritable choc systémique.

Pour repêcher tous ceux et toutes celles qui sont passés au travers des mailles du filet de la sécurité sociale, les travailleurs sociaux doivent pouvoir examiner les situations de besoin au cas par cas. Cela nécessite du temps et des compétences, que les conditions de travail actuelles ne permettent plus.

Chaque assistant social se retrouve aujourd'hui à devoir traiter plus de 130 dossiers de front, alors qu'il n'est pas humainement possible d'en traiter correctement plus de 80 en moyenne, sachant qu'un dossier n'est pas l'autre et que l'organisation de chaque CPAS diffère grandement. Les conditions de travail sont fortement tributaires des choix des communes d'investir, ou non, dans les CPAS.

Les travailleurs de première ligne des CPAS ont un sentiment d'abandon et alertent l'opinion quant au naufrage du secteur social ([« Sauvons nos CPAS » appel unitaire de la CGSP ALR](#)).



Le personnel de première ligne dénonce la dégradation de la qualité du travail : attentes irréalistes, surcharge de travail, pression de la hiérarchie, complexités des législations, travail administratif chronophage, moins de temps d'écoute, charge mentale, mal-être, épuisement, perte de sens,

À Bruxelles, tout particulièrement, où de nombreux allocataires sociaux ne parlent ni français, ni flamand, les difficultés de compréhension mutuelle génèrent beaucoup de stress auprès des usagers comme des travailleurs.

Cela se traduit par un important turnover qui aggrave encore la situation. En outre, le métier n'attire plus et les CPAS éprouvent d'énormes difficultés à recruter.

Sans refinancement, sans réforme, ce sont les structures qui vont craquer. À commencer par leurs travailleuses et travailleurs. À Anderlecht par exemple, le point de rupture est proche.

Un report de charge vers les communes

Tout porte à croire que la réforme va se traduire par un report de charges du fédéral vers les communes.

Elles devront assumer, sur fonds propres :

- une part accrue du RIS non remboursée par le fédéral
- des frais de gestion administrative qui ne sont pas subventionnés par le fédéral
- des coûts d'infrastructure entièrement à leur charge (extensions de locaux, renforcement du middle management, gestion du personnel...).

Sans aides fédérales suffisantes, les CPAS n'auront pas d'autre choix que de renoncer à d'autres activités et de fermer notamment leurs maisons de repos et surtout de solliciter les communes qui sont dans l'obligation d'assurer l'équilibre de leurs comptes. Les communes, qui supportent déjà 1/3 du budget des CPAS, vont se retourner vers les régions mais aussi vers leurs habitants via des hausses d'impôts pour suppléer leur déficit de moyens humains et financiers...

Une réforme catastrophique

Cette réforme sera non seulement une catastrophe sociale, mais aussi un non-sens économique. Elle accroîtra la précarité, renforcera les inégalités, affaiblira notre modèle social.

Il s'agit également d'**une véritable réforme de l'État** qui ne dit pas son nom : le fédéral régionalise, par une voie détournée, une partie importante des allocations de chômage et donc de la Sécurité sociale..

En conditionnant le revenu de remplacement à l'état de besoin du ménage, cette réforme entravera très fortement l'indépendance financière des cohabitants — et en particulier des femmes : elle va les installer dans une dépendance et **conforter l'emprise du carcan patriarcal**.

En outre, les lourdeurs administratives dans le cadre de l'établissement de l'état de besoin seront importantes et vont **complexifier voire entraver l'accompagnement syndical** des nombreux affiliés concernés.

Des CPAS sans moyens pour la remise à l'emploi

Les CPAS ne sont ni outillés, ni formés, ni mandatés pour la remise à l'emploi. Leur seul levier reste les emplois d'insertion (article 60), permettant à certains bénéficiaires de retrouver leurs droits au chômage.

Mais ce dispositif lourd et onéreux est limité, avec seulement 2.600 emplois d'insertion par an. Surtout, la réforme du chômage va en réduire fortement l'intérêt pour les CPAS².

Rien n'indique que le gouvernement Arizona ait l'intention de réformer le droit à l'intégration sociale et d'allouer aux CPAS les moyens indispensables pour faire face à cette augmentation exponentielle des demandes d'aide sociale.

Certains ne manqueront pas de réclamer pour eux les moyens que les services régionaux de l'emploi consacrent aujourd'hui aux chômeurs de longue durée. Georges-Louis Bouchez a déjà évoqué un transfert de personnel du Forem vers les CPAS.

² Désormais, les bénéficiaires du RIS engagés en emploi d'insertion n'émargent au terme de leur contrat aux allocations de chômage que pour un an. Après quoi, la plupart d'entre eux reviendront solliciter le RIS au CPAS, sauf les chanceux qui auront contracté entre-temps un emploi durable.

Vers un démantèlement du modèle social belge

La réponse des régions risque d'être très différente à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie. Cela va certainement accélérer la défédéralisation du modèle social belge.

En voulant rompre la solidarité interpersonnelle actuelle via l'assurance sociale, il est permis de croire que l'Arizona veut briser la cohésion sociale du pays, en cassant le système de protection sociale fédéral, pour y substituer aux niveaux des régions un modèle libéral du laisser-faire et du chacun pour soi.

Riposte sociale et syndicale

Il est impératif de dénoncer fermement cette mesure asociale en démontrant ses effets désastreux en cascade, notamment sur les missions des CPAS et leurs travailleuses et travailleurs.

Le caractère résiduaire de l'aide sociale doit être préservé à tout prix, ce qui suppose de ne pas leur donner cette charge supplémentaire totalement démesurée.

Il faut y opposer des propositions constructives quant aux financements des CPAS, à leur organisation interne et à la réforme du droit à l'intégration sociale.

Les politiques de résorption du chômage de longue durée doivent rester du ressort de la gestion paritaire et d'Actiris.

Certes, les dispositifs d'emploi actuels sont perfectibles mais ils doivent rester ancrés dans la Sécurité sociale. La présence au comité de gestion des représentants syndicaux en est le gage. Il faudra réformer avec le prochain gouvernement régional les dispositifs d'insertion et les aides à l'emploi.



Les revendications des travailleurs et travailleuses des CPAS doivent également être soutenues et relayées, à savoir :

- Le refinancement pérenne des CPAS, des secteurs sociaux et de tous les services publics à hauteur de leurs besoins ;
- L'engagement de personnel supplémentaire en suffisance (assistants sociaux, soignants, administratifs, ouvriers, ...);
- Simplifier les législations (supprimer l'obligation des PIIS, ...);
- Le remboursement du revenu d'intégration social à 100% par le fédéral ;
- La revalorisation des fonctions et des salaires dans les secteurs du social et de la santé ;
- Mise en place de la réduction collective du temps de travail.

Enfin, il est indispensable de défendre ensemble - travailleuses et travailleurs des CPAS, d'Actiris, des associations d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre l'exclusion – les droits des bénéficiaires de l'aide des CPAS et des travailleuses et travailleurs du secteur, face à une réforme qui tente de les opposer.



